CONSEIL MUNICIPAL

80808G

PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 25 mars 2021

8003

Le jeudi 25 mars 2021 le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni en session ordinaire, dans le contexte d'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 19 mars sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de Conseillers Présents: Christophe LUBAC, Marie-Pierre DOSTE, Pablo ARCE, Marie-Pierre En exercice :......33 GLEIZES, Bernard PASSERIEU, Céline CIERLAK-SINDOU, Alain Présents :.....31 CARRAL, Véronique BLANSTIER, Christophe ROUSSILLON, Claude Représentées :.....2 GRIET, Pierre-Yves SCHANEN, Divine NSIMBA-LUMPUNI, Christine Absent :.....0 DANTUNG AROD, Georges BRONDINO, Estelle CROS, Camille DEGLAND, Pascale MATON, Karim BAAZIZI, Marie-Laurence BIGARD, Hugues CASSÉ, Rosita DABERNAT, Philippe PIQUÉ, Sylvie BROT, Jürgen KNÖDLSEDER, Marie-Annick VASSAL, Denis LAPEYRE, Françoise MARY, Henri AREVALO, Jean-Luc PALÉVODY, Karin PERES et Jean-Marc DENJEAN Date de la convocation: Le 19 mars 2021 Absentes excusées ayant donné procuration: Laurent SANCHOU procuration à Alain CARRAL Marie CHIOCCA procuration à Henri AREVALO

<u>Début de séance</u>: 20h30

Fin de séance: 01h13

ORDRE DU JOUR

- 1) Dénomination de l'Ecole de Musique d'Enseignements artistiques de Ramonville (EMEAR)
- 2) Adoption de la charte de l'Assemblée citoyenne
- 3) Adoption de la charte des Conseil de quartiers
- 4) Adoption de la charte du Conseil des jeunes

- 5) Information Indemnités elus
- 6) Vote des budgets primitifs 2021 et des emprunts
- 7) Budgets 2021 Autorisation de programme et crédits de paiements
- 8) Projet d'installation de maraîchers Lancement de la phase 2
- 9) Groupement d'achat citoyenne d'énergie verte
- 10) Octroi de subventions aux associations Année 2021
- 11) Composition de la commission municipale de marché de plein vent
- 12) Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles
- 13) Classement du domaine privé de la commune vers le domaine public des voiries de l'Ecoquartier du midi Parcelles section AL N°60, 76, 79, 81, 86, 93, 262, 264, 265, 270, 273 et 274
- 14) Classement du domaine privé de la commune vers le domaine public de la rue Paul Riquet-Parcelle Section AS N°233
- 15) Classement du domaine prive de la commune vers le domaine public de la rue Paul Valéry-Parcelle Section AS N°232
- 16) Reversement Subvention coopération décentralisée
- 17) Rénovation des points lumineux hors service n° 210,211,212 et 213 : allée Jacques Brel
- 18) Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisation administrative pour la rénovation de la toiture et des façades de la piscine
- 19) Création Suppression de poste Direction Générale
- 20) Vœu « Pour le maintien d'une gestion publique de nos forêts »
- 21) Vœu de Soutien à la création d'une commission pour définir la position de Tisséo sur le RER Toulousain
- 22) Motion « Mise en place du remboursement pour les élus des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes le nécessitant en cas de présence aux réunions obligatoires liées au mandat »
- 23) Questions diverses

1 DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE RAMONVILLE (EMEAR)

Délibération n°2021/MARS/31

Rapporteur: M. LE MAIRE

Le 22 février 2021, la commune de Ramonville a perdu une amie fidèle et une citoyenne engagée exemplaire. Marguerite Pradal, dit « Maguy », restera un personnage marquant dans l'histoire de notre commune, comme elle a marquée la vie de tous ceux qui ont eu la chance de croiser son chemin. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'associer durablement son nom à l'école de musique, en hommage à son engagement.

Maguy, professeure de musique talentueuse au lycée Bellevue – où elle enseignera notamment la musique à Marc Voinchet, directeur de la chaîne France Musique -, fut la première présidente de l'Association Musicale de Ramonville (AMR) de 1980 à 1985. Elle a participé à la montée en puissance rapide de l'AMR passant d'une association très « familiale » à plusieurs centaines d'adhérents. En 1985, elle décide de quitter la présidence de l'association afin de se consacrer à la pédagogie et à la transmission de son enthousiasmante passion pour la musique.

Nombreux sont ceux qui témoignent de la chance qu'ils ont eu à participer à l'atelier « Analyse Musicale par l'Écoute et le Commentaire », animé bénévolement par Maguy pendant des années. Un moment privilégié avec Maguy, des cours documentés, présentés avec brio, humour et passion qui permettaient à tous, musiciens ou non, de découvrir, mieux comprendre et apprécier des œuvres musicales d'origine et d'époque différentes.

L'action bienveillante et humaniste de Maguy est loin de s'arrêter à l'AMR, puisqu'elle est par exemple à l'initiative de la création de l'association Regards en 1996, pour l'accompagnement à la parentalité. Elle est aussi une citoyenne engagée, militante socialiste historique, elle deviendra Conseillère municipale de Ramonville de 1989 à 1995, chargée de la petite enfance. Elle aura notamment contribué activement au groupe de travail qui a permis à l'AMR de devenir l'école municipale d'enseignements de musique, qui sera élargie en 2018 aux enseignements artistiques (Émear).

Vu son engagement marquant envers notre commune ; vu les valeurs profondément républicaines, de bienveillance et de partage qu'elle portait ; vu le rôle déterminant qu'elle a eu dans le développement de l'école de musique et le soutien permanent qu'elle lui a apporté, il paraît tout naturel que cette école porte durablement le nom de Maguy Pradal, en témoignage de notre profonde reconnaissance collective et pour que les valeurs qu'elle incarnait continuent de vivre avec la vie de l'école.

Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 32 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MARY):

> **RENOMME** l'école de musique et d'enseignement artistique au nom de Maguy PRADAL comme suit : « Émear - École Maguy Pradal ».

2 ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE

Délibération n°2021/MARS/32

Rapporteur: M. SCHANEN

La commune de Ramonville met en œuvre depuis plus de 15 ans une démarche en faveur de la participation citoyenne des habitants à la vie publique locale. Plusieurs instances participatives ont été créées au fil du temps afin de répondre à des enjeux sectoriels notamment.

Le projet de mandat 2020-2026 porte la mise en place d'une Assemblée citoyenne qui vise à consolider le dispositif déjà existant et à explorer de nouveaux champs de participation citoyenne sur la commune.

Afin d'élaborer le cadre de cette Assemblée, une démarche visant à solliciter les citoyens a été mise en œuvre. Le 16 décembre 2020, une réunion publique en a été organisée pour recruter des citoyens désireux d'intégrer un groupe de travail en charge de réfléchir collectivement sur le contenu de cette charte et sa rédaction. Quarante personnes ont participé à cette réunion initiale.

Une vingtaine de personnes ont souhaité s'engager dans ce groupe de travail qui s'est réuni à 5 reprises entre le mois de janvier et de février. La charte ici présentée est le fruit de ce travail de réflexion et de rédaction, qui a servi notamment à définir le cadre opérationnel de l'Assemblée citoyenne.

La charte de l'Assemblée citoyenne est présentée en annexe de cette note.

Le vote de cette charte lors du conseil municipal du 25 03 2021 permet de formaliser le cadre général de ce dispositif, de façon à pouvoir engager par la suite les démarches de recrutement des personnes qui composeront les 3 collèges de l'Assemblée. Une campagne de communication et de mobilisation sera engagée à compter du mois d'avril 2021 ; les modalités de ce recrutement seront adaptées au mieux au regard de la crise sanitaire et des contraintes sanitaires qui rendent plus compliquées toute action ou animation.

Le recrutement de l'ensemble des citoyens participants sera finalisé à l'été 2021, afin de programmer l'activation de cette Assemblée citoyenne à compter du mois de septembre prochain.

Ce dispositif permettra à notre commune de gagner encore davantage en matière de pratiques démocratiques locales et, dans une logique d'éducation populaire, d'associer plus finement les citoyens à l'analyse et à l'action publique locale.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 Voix POUR, 1 Voix CONTRE** (Mme MARY) et **9 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, Mme AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES et M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) :

> ADOPTE la charte de l'assemblée citoyenne.

3 ADOPTION DE LA CHARTE DES CONSEIL DE QUARTIERS

Délibération n°2021/MARS/33

Rapporteur: Mme GLEIZES

La commune de Ramonville met en œuvre depuis plus de 15 ans une démarche en faveur de la participation citoyenne des habitants à la vie publique locale. Plusieurs instances participatives ont été créées au fil du temps afin de répondre à des enjeux sectoriels notamment.

Les Conseils de quartiers font partie des instances participatives les plus enracinées dans le paysage participatif ramonvillois et jouent un rôle de démocratie de proximité qui a traversé les mandats municipaux.

Le mandat 2020-2026 qui s'est ouvert porte l'ambition de remettre à plat le dispositif participatif de Ramonville dans son ensemble afin de le réviser et l'adapter aux enjeux et attentes actuelles.

La charte des Conseils de quartiers, qui régit le dispositif a été élaboré à la mise en place du dispositif puis révisé périodiquement depuis. En ce début de mandat il est pertinent, afin de croiser avec les

membres des Conseils de quartiers les regards sur le dispositif et son pilotage, d'actualiser plus largement cette charte.

Pour ce faire, des échanges ont eu lieu avec les Conseils afin de procéder à la réécriture de la Charte. Des échanges ont eu lieu dans chaque Conseil et des propositions sont remontées afin d'être coordonnées de façon cohérente.

La charte des Conseils de quartier est présentée en annexe de cette note.

L'adoption de cette nouvelle charte permettra de reconstruire les bases du dialogue participatif entre Mairie et Conseils de quartiers, afin notamment que le dispositif soit le plus efficace et intégrateur des engagements mutuels au profit d'une démocratie locale dynamique.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR, 1 Voix CONTRE** (Mme MARY) et **5 ABSTENTIONS** (Mme AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES et M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) :

➤ ADOPTE la nouvelle charte des Conseils de quartiers.

4 ADOPTION DE LA CHARTE DU CONSEIL DES JEUNES

Délibération n°2021/MARS/34

Rapporteur: M. DEGLAND

Le Conseil des jeunes est la première instance participative instaurée à Ramonville. Elle s'adresse à une catégorie d'âge et vise à ce que leurs attentes soient examinées et travaillées collectivement. L'ambition du dispositif va bien au-delà. Elle est rappelée dans la charte du Conseil des jeunes.

La vocation de cette charte est de donner un cadre général qui permettra de lancer la campagne de recrutement des cojistes pour la rentrée de septembre 2021. Cette campagne se tiendra nécessairement avant l'été. Ce cadre général permettra de présenter aux jeunes le dispositif qu'ils pourront intégrer à la rentrée. Les modalités d'organisation (règlement intérieur) seront définies par le groupe de jeunes qui composera le COJ. Le cadre général sera d'ailleurs retravaillé dans le courant de la première année d'exercice de ce COJ afin de l'adapter si besoin en vue des recrutements suivants.

La charte du Conseil des jeunes est présentée en annexe de cette note.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR, 1 Voix CONTRE** (Mme MARY) et **5 ABSTENTIONS** (Mme AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES et M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) :

> ADOPTE la charte du Conseil des jeunes.

5 INFORMATION - INDEMNITÉS ÉLUS

Rapporteur: M. LE MAIRE

Comme le précise le Statut de l'Elu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes mentionne que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Nom et Prénom	Statut	% de l'indice terminal	Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute
Christophe LUBAC	Maire	57,99	2 255,46 €	27065,52
Marie-Pierre DOSTE	1 ^{ère} adjointe	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Pablo ARCE	2 ^{ème} adjoint	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Marie-Pierre GLEIZES	3 ^{ème} adjointe	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Bernard PASSERIEU	4 ^{ème} adjoint	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Céline CIERLAK-SINDOU	5 ^{ème} adjointe	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Alain CARRAL	6 ^{ème} adjoint	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Véronique BLANSTIER	7 ^{ème} adjointe	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Christophe ROUSSILLON	8 ^{ème} adjoint	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Claude GRIET	9 ^{ème} adjointe	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Pierre-Yves SCHANEN	Conseiller délégué	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Divine NSIMBA-LUMPUNI	Conseillère déléguée	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Laurent SANCHOU	Conseiller délégué	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Christine AROD	Conseillère déléguée	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Georges BRONDINO	Conseiller délégué	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Estelle CROS	Conseillère déléguée	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Pascale MATON	Conseillère déléguée	14,52	564,74 €	6 776,88 €
Camille DEGLAND	Conseiller missionné	3,06	119,02 €	1 428,24 €
Karim BAAZIZI	Conseiller missionné	3,06	119,02 €	1 428,24 €
Marie-Laurence BIGARD	Conseillère missionnée	3,06	119,02 €	1 428,24 €
Hugues CASSÉ	Conseiller missionné	3,06	119,02 €	1 428,24 €
Rosi DABERNAT	Conseillère missionnée	3,06	119,02 €	1 428,24 €
Philippe PIQUÉ	Conseiller missionné	3,06	119,02 €	1 428,24 €

Rapporteur: M. ARCE

A/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes. Les crédits proposés au vote sont les suivants :

1/ BUDGET PRINCIPAL:

Fonctionnement	Dépenses	19 264 652,00 €
	Recettes	19 264 652,00 €
Investissement	Dépenses	4 744 865,00 €
	Recettes	4 744 865,00 €

Les balances des Comptes se présentent comme ci-dessous :

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET PRINCIPAL 2021

	SECTION DE FO	NCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		RECETTES DE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
	Gestion d	es services		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 725 254,00	70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 701 490,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILE	11 134 156,00	73 IMPOTS ET TAXES	14 898 766,00	
014 ATTENUATION DE PRODUITS	158 600,00	74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 021 921,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 139 960,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	152 765,00	
6574 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	738 635,00	013 ATTENUATION DE CHARGES (Sauf ICNE 6611)	356 000,00	
66 CHARGES FINANCIERES	200 500,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	68 510,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	140 565,00	REPRISE SUR PROVISIONS	55 200,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE (I)	17 237 670,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE (II)	19 254 652,00	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 531 882,00	Transferts entre sections, dont :		
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	495 100,00	042 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES	10 000,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 026 982,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	10 000,00	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	19 264 652,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	19 264 652,00	

	B - SECTION D'	INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
DEPENSES FINANCIERES		RESSOURCES PROPRES		
REMBOURSEMENT EMPRUNTS	1 040 000,00	RECETTES SUR OPERATIONS	501 001,00	
SINISTRES	50 000,00	DOTATIONS ET FONDS PROPRES FCTVA	466 000,00	
PROJETS STRUCTURANTS	2 100 005,00	DOTATIONS ET FONDS PROPRES TAXE AMENAGEMENT	200 000,00	
QUALITE SERVICE PUBLIC - ENTRETIEN PATRIMOINE	583 440,00	AMENDES DE POLICE	150 000,00	
MOYENS PROJETS ET DIVERS	494 420,00			
INFRASTRUCTURES	326 000,00			
AUTRES	135 000,00	AUTRES	133 500,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE (V)	4 728 865,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE (VI)	1 450 501,00	
	OPERATIONS D'ORDRE	DE SECTION A SECTION		
Transferts entre section dont:	0,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 531 882,00	
040 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	10 000,00	040 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	495 100,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	6 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	6 000,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION (IX)	16 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION (X)	2 032 982,00	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	4 744 865,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	3 483 483,00	

BESOIN EN EMPRUNT 1 261 382,00

2/ BUDGET ANNEXE PORT TECHNIQUE DU CANAL

Fonctionnement	Dépenses	157 550,00 €
	Recettes	157 550,00 €
Investissement	Dépenses	29 500,00€
	Recettes	29 500,00 €

3/ BUDGET ANNEXE RESTAURANT INTER-ENTREPRISE

Fonctionnement	Dépenses	51 500,00 €
	Recettes	51 500,00 €
Investissement	Dépenses	47 920,00 €
	Recettes	47 920,00 €

4/ BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE PORT SUD

Fonctionnement	Dépenses	242 670,00 €
	Recettes	242 670,00 €
Investissement	Dépenses	87 400,00 €
	Recettes	87 400,00 €

5/ BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORT (NAVETTE)

Fonctionnement	Dépenses	48 145,00€
	Recettes	48 145,00€
Investissement	Dépenses	11 010,00 €
	Recettes	11 010,00 €

Plus aucune question n'étant posée, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

◆ BUDGET PRINCIPAL:

> VOTE par 23 Voix POUR et 10 Voix CONTRE (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, Mme MARY, Mme AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES et M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA).

◆ BUDGETS ANNEXES :

• BUDGET PORT TECHNIQUE DU CANAL

> VOTE par 23 Voix POUR et 10 Voix CONTRE (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, Mme MARY, Mme AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES et M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA).

BUDGET RESTAURANT INTER-ENTREPRISES

➤ VOTE par 23 Voix POUR et 9 Voix CONTRE (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, Mme AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES et M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) et 1 ABSTENTION (Mme MARY).

• BUDGET PORT DE PLAISANCE DE PORT SUD

➤ **VOTE** par **23 Voix POUR** et **10 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, Mme MARY, Mme AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES et M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA).

BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORT (NAVETTE)

> VOTE par 23 Voix POUR et 9 Voix CONTRE (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, Mme AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES et M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) et 1 ABSTENTION (Mme MARY).

B/EMPRUNTS 2021

Le montant des emprunts à prévoir en 2021 pour le financement des opérations d'investissement votées aux budgets sont les suivants :

TOTAL	1 314 982,00 €
Budget annexe port sud	28 000,00 €
Budget annexe port technique	25 600,00 €
Budget principal	1 261 382,00 €

Décision

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **10 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, Mme MARY, Mme AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES et M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA):

- > AUTORISE Monsieur le maire à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;
- > **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les différents contrats de prêt.

7 BUDGETS 2021 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

Délibération n°2021/MARS/37

RAPPORTEUR: M. ARCE

Afin de pas alourdir la section d'investissement, la procédure des autorisations de Programme et crédits de paiement (AP/CP) a été mise en place. Cette procédure permet d'améliorer la lisibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être

engagées pour le financement d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin de traduire les inscriptions du budget primitif 2021 et les ajustements réalisés, il convient :

sur le budget principal

1/ de clôturer les AP/CP suivants :

- AP-CP n°5 Réhabilitation du Groupe scolaire Gabriel Sajus, dont le résultat final est de 4 170
 437,28 €
- AP-CP n°6- Réhabilitation de la piscine municipale Alex Jany (phase 1), dont le résultat final est de 1 940 089,11 €

1/ de réviser les AP/CP suivants :

- AP-CP n°3 Aménagement des Infrastructures quartier Maragon-Floralies (phases 1, 2 et 3), dont l'opération a été mise à jour suite à l'avancement des études
- AP-CP n°7– Aménagement de la Place Marnac
- AP-CP n°8 Maison des arts martiaux

2/ de créer le programme :

- AP-CP n°9 Rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès
- AP-CP n°10 Rénovation de la place Jean Jaurès
- AP-CP n°11 Réhabilitation de la piscine municipale Alex Jany (phase 2)

Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **10 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, Mme MARY, Mme AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES et M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA):

> ACCEPTE les autorisations de programmes et l'ouverture des crédits de paiements 2021 détaillées en annexe.

8 PROJET D'INSTALLATION DE MARAÎCHERS - LANCEMENT DE LA PHASE 2

Délibération n°2021/MARS/38

RAPPORTEUR: M. CARRAL

Rappel du contexte

Dans le cadre de son programme de développement durable, adopté en mai 2019, la commune a entamé une réflexion sur la réintroduction de productions maraîchères agroécologiques sur son territoire, avec les objectifs suivants :

- Favoriser, sur un territoire péri-urbain, la réintroduction d'une production maraîchère, locale et saine et répondre ainsi aux attentes de la population en matière de qualité alimentaire ;
- Permettre à de nouveaux exploitants agricoles de s'implanter durablement sur un territoire et de développer leur activité de manière pérenne ;

- Préserver et valoriser le patrimoine foncier à vocation agricole ;
- Favoriser les coopérations entre les acteurs du monde agricole et les actions portées par les citoyens et acteurs de l'économie sociale et solidaire implantés à Ramonville.

Ce travail s'inscrit dans le droit fil d'un ensemble de démarches engagées par Ramonville en matière de santé environnementale, d'agriculture durable, de qualité alimentaire et de mobilisation des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

A l'occasion du conseil municipal du 3 octobre 2019, la commune s'est ainsi prononcée en faveur du lancement d'une mission d'accompagnement de la collectivité par le Labo du 100^{ème} Singe, pour la réalisation d'un projet d'installation de maraîchage. Cette mission d'accompagnement a été déclinée en trois phases et échelonnée sur une période de 2 ans et demi :

- Phase 1 : Cadrage du projet d'installation d'un ou plusieurs maraîchers.
- Phase 2 : Accompagnement à la concrétisation du projet d'installation de maraîchers ;
- Phase 3 : Accompagnement de la commune et des candidats à l'installation ;

◆ Phase 1 de la mission d'accompagnement

La phase 1 a porté sur :

- l'élaboration d'un diagnostic foncier ;
- la réalisation d'un diagnostic agro-économique et technique du terrain ;
- la définition de la vision agro-écologique du projet ;
- la rencontre avec différents acteurs locaux ;
- la réalisation d'un plan d'aménagement du site (terrain, bâtiments, accès...) ;
- la définition des besoins d'investissement et le premier chiffrage du projet ;
- la définition des modalités d'implication de la commune dans le projet (investissement, gouvernance...).

Cette phase a commencé fin 2019, après l'identification et le choix de terrains susceptibles d'accueillir une activité de maraîchage (sur une base de 2 hectares, sur des terrains jouxtant le site de la Ferme de 50, composées de parcelles communales et privées). La synthèse du rapport a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage en décembre 2020.

Au regard du potentiel du site et des enjeux identifiés, le 100 ème Singe a présenté deux hypothèses, l'une portant sur la réalisation d'un projet sur 2 hectares (implantation d'une ferme maraîchère et d'un site d'incubation), l'autre étant développée sur un site de 7,4 hectares. Il s'agirait ici d'un projet expérimental de plus grande ampleur à rayonnement communal, intercommunal et à l'échelle de l'aire urbaine, composé de trois entités :

- 1. Une installation collective et coopérative de plusieurs maraîchers agroécologiques En fonction de la surface des terrains disponibles, la complémentarité des productions sera favorisée pour répondre aux besoins des citoyens en produits frais et locaux. Un travail plus étroit avec la restauration scolaire municipale pourra également être réalisé.
- 2. Une pépinière d'entrepreneurs agricoles (la ferme-école, le lieu-test adossé à l'espace-test du $100^{\rm ème}$ Singe)

La réussite des projets d'installation de maraîchage repose sur un accompagnement soutenu des nouveaux agriculteurs (formation, test du modèle agricole et du modèle économique, etc.). Pendant 3 ans, 4 maraîchers pourront être accueillis sur le site de la ferme-école avant de pouvoir s'installer plus durablement dans d'autres communes du Sicoval (logique d'essaimage).

3. Un tiers-lieux organisé autour des thématiques de l'agriculture et de la transition agricole Des espaces de travail partagés (coworking, ateliers de transformation mutualisés, ateliers d'artisans), des formations et des animations (ateliers, événements, etc.) seront proposés aux agriculteurs et aux citoyens.

Ce projet a été jugé le plus pertinent mais conditionné, pour sa mise en oeuvre, à la mobilisation et l'engagement d'un ensemble de partenaires.

◆ <u>Les démarches entreprises par la collectivité</u>

Pour pouvoir réaliser ce projet d'ampleur et être accompagnée techniquement et financièrement, la collectivité a initié des rencontres partenariales entre janvier et mars 2021, avec le Sicoval, la DDT, la Banque des territoires, le Lycée d'Auzeville, le Conseil départemental et la Région. L'ensemble des interlocuteurs ont marqué un fort intérêt pour le projet et ont fait part des retours d'expérience à prendre en compte. Ces rencontres ont aussi permis d'identifier d'autres partenaires spécifiques à mobiliser pour approfondir et enrichir le projet.

Ce projet, au croisement des enjeux sur la transformation de l'agriculture, l'aménagement du territoire, l'économie circulaire, la préservation des ressources, la qualité alimentaire et la santé environnementale bénéficie également d'un contexte favorable et pourra s'inscrire dans différents dispositifs contractuels territoriaux (PAT du Sicoval, contrat de plan État-Région, etc.).

Par ailleurs, de manière à poursuivre le travail engagé avec les partenaires et de préciser toutes les composantes de la faisabilité et de la viabilité du projet de maraîchage, il est proposé d'engager la phase 2 de la mission d'accompagnement assurée par le Labo du 100ème Singe.

Cette étape qui se déploiera sur une durée de 6 mois au minimum, portera notamment sur la réalisation des missions suivantes :

- poursuite des démarches sur la mise à disposition du foncier ;
- élaboration du plan de financement définitif;
- définition des modalités de gouvernance du projet (un format coopératif est envisagé) ;
- préparation du test d'activité ;
- identification et mobilisation des partenaires opérationnels ;
- définition de la typologie des futurs maraîchers ;
- sélection des candidats maraîchers.

Le montant de la prestation est de 11 004 Euros TTC.

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la proposition d'accompagnement faite par le Labo du 100 ème Singe ;
- Considérant que la phase 1 du projet d'installation de maraîchers sur le territoire communal a été menée à son terme par le Labo du 100^{ème} Singe, conformément aux attentes de la collectivité ;
- Considérant qu'il est nécessaire de s'engager dans la deuxième phase de ce projet pour concrétiser l'installation de maraîchers sur la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE) :

- LANCE la phase 2 du projet d'installation de maraîchers sur le territoire communal;
- ➤ **CONFIE** au Labo du 100^{ème} Singe l'accompagnement de la commune pour cette phase du projet visant à concrétiser le projet d'installation de maraîchers, pour un montant de 11 004 Euros TTC ;
- > MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les actes découlant de la présente décision.

9 GROUPEMENT D'ACHAT CITOYENNE D'ÉNERGIE VERTE

Délibération n°2021/MARS/39

RAPPORTEUR: M. CARRAL

La Ville de Ramonville s'est engagée dans une démarche de transition énergétique (PLU E4C1, bâtiments à énergie positive, écoquartiers, stratégie développement durable, etc.) qu'elle considère comme une opportunité pour son territoire et ses habitants. Concernant l'Énergie, la commune a engagé depuis plusieurs années déjà une démarche de contractualisation portant sur de l'électricité verte et du biogaz. Un groupement d'achat est en cours de constitution à l'échelle intercommunale concernant l'électricité verte en vue du renouvellement du marché de la ville en fourniture d'électricité. Un autre groupement d'achat est en cours de constitution avec d'autres communes partenaires afin de renouveler le marché de fourniture biogaz à échéance du présent marché.

Les dépenses concernant l'énergie font partie des dépenses les plus importantes des ménages et la Ville de Ramonville souhaite permettre, par sa démarche volontariste, une potentielle baisse de celles-ci. Elle souhaite accompagner les habitants dans l'évolution de leur pratique vers une fourniture en énergie verte. En ce sens, l'achat groupé d'énergie verte constitue un levier qui permettrait aux habitants de faire évoluer leurs pratiques tout en préservant leur pouvoir d'achat.

Le 15 février dernier la commune a lancé un appel à candidature pour identifier un prestataire capable d'accompagner la structuration d'un achat groupé citoyen d'énergie verte. La présente consultation a pour objet de confier au prestataire lauréat l'organisation d'un achat groupé d'électricité verte pour les habitants de la Ville de Ramonville.

Étant précisé que la ville de Ramonville n'aura aucun rapport financier avec le candidat retenu et ne prendra à sa charge qu'une partie des coûts de promotion constitués par l'usage de ses propres canaux de diffusion (panneaux lumineux, site internet, réseaux sociaux...).

Étant précisé que le prestataire prendra à sa charge exclusive l'achat groupé et l'accompagnement des Ramonvillois. Sa rémunération ne pourra se faire que via le fournisseur d'énergie retenu à l'issue de la procédure. Le prestataire devra bien évidemment respecté la réglementation en vigueur et s'adapter à son évolution durant le contrat.

L'appel à candidature s'est clos le 26/02 dernier.

2 prestataires ont répondu à cet appel :

- Wikipower (basé à Dijon)
- Place des Energies (basé dans le Nord)

L'offre d'accompagnement de Wikipower a été retenue, au regard des différents éléments de réponse apportés par cette société (dossier beaucoup mieux constitué, campagne de communication beaucoup plus claire et structurée, souscription gratuite pour les foyers, etc.).

La présente convention d'accompagnement pour la souscription d'un achat groupé d'électricité verte est donc soumise à l'approbation des membres du conseil municipal.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **23 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (Mme AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES et M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) et **5 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE et Mme MARY,):

- > APPROUVE le projet de convention présentée en annexe ;
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

10 OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021

Délibération n°2021/MARS/40

RAPPORTEUR: M. ROUSSILLON

Dans le cadre de sa politique de soutien en direction du tissu associatif local, la ville alloue chaque année des subventions aux associations intervenant dans les domaines de l'enfance, du social, de l'environnement, de la culture ou encore du sport.

Ces subventions concourent au soutien du fonctionnement associatif. Elles peuvent également financer des investissements ou permettre la réalisation de projets spécifiques.

Pour certaines associations qui emploient des salariés, la municipalité décide d'octroyer dès le début de l'année 50 % de la subvention de fonctionnement obtenue l'année précédente.

Il est précisé que les membres du conseil municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal :

◆ de verser une avance de la subvention de fonctionnement aux associations suivantes qui en ont fait la demande :

Regards (fonctionnement)	5 825 €
Regards (CAF)	23 400 €
Convivencia	2 063 €
ARTO (Festival de Rue)	38 000 €
ARTO (projet de pôle spectacle vivant)	183 131 €
• Ferme de 50	11 200 €
Ramonville Ciné	11 750 €

◆ de voter une subvention de fonctionnement aux associations suivantes qui en ont fait la demande :

• COS	69 911 €
Picojoule	150 €
Rayane coeur vaillant	150 €
• Tennis	7 440 €
Tennis de table	2 500 €
Vis à Vie	500 €

Convivencia	2 500 €	
Vis à vie	3 000 €	
 de voter une subvention pour un achat/investissement aux of fait la demande : 	associations suivantes qui en c	ont
Picojoule		
Tennis de table	500 €	
<u>Décision</u>		
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :		
> VOTE PAR 24 Voix POUR et 9 Voix CONTRE (Mme BROT,		-
M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES, M. Mme CHIOCCA) les subventions suivantes :	DENJEAN et par procurat	ion
Regards (fonctionnement)	5 825 €	
Regards (CAF)	23 400 €	
Convivencia	2 063 €	
ARTO (Festival de Rue)	38 000 €	
ARTO (projet de pôle spectacle vivant)		
Ramonville Ciné		
• COS		
Picojoule		
Rayane coeur vaillant Tagain de table		
Tennis de table Convivoncia		
Convivencia Picojoule		
Tennis de table		
> VOTE PAR 23 Voix POUR et 9 Voix CONTRE (Mme BROT,	, M. KNÖDLSEDER, Mme VASS	SAL,
M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES, M. Mme CHIOCCA) les subventions suivantes :		
Ferme de 50	11 200 €	
Vis à Vie	500 €	
Vis à vie	3 000 €	
Mme MATON ne prenant pas par au vote pour ces deux association	S.	
> VOTE PAR 24 Voix POUR et 8 Voix CONTRE (M. KNÖDLSEDER AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procura suivante :		
	7.440.6	
• Tennis	/ 44U ŧ	

Mme BROT ne prenant pas par au vote pour cette association.

11 COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE MARCHÉ DE PLEIN VENT

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

La commune organise sur son territoire un marché de plein vent. Ce marché, implanté avenue d'Occitanie, se déroule le mercredi et le samedi matin. 78 commerçants abonnés sont présents sur ce

marché (1 jour uniquement ou les 2 jours) et proposent à la vente une large palette de produits répartis dans les grandes catégories suivantes :

- boucherie-charcuterie;
- traiteur :
- volailler;
- · poissonnerie;
- boulangerie ;
- épicerie ;
- fruits / légumes ;
- laitages ;
- alcools;
- produits non alimentaires.

En complément des commerçants abonnés, le marché accueille des commerçants « volants », non titulaires d'un abonnement. Ceux-ci peuvent s'installer sur le marché le jour de leur venue, dès lors que des emplacements sont disponibles. Cette organisation est placée sous l'égide d'un placier, qui est agent municipal.

En 2020 et jusqu'à aujourd'hui, compte tenu du contexte sanitaire, le marché a fonctionné selon des modalités exceptionnelles, liées à l'application des mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire. Ainsi, à ce jour, seuls les commerçants titulaires d'un abonnement peuvent s'installer sur le marché, afin de permettre de respecter les règles de distanciation physique requises sur les marchés de plein vent (4m² par personne).

D'une manière plus générale, l'organisation et le fonctionnement du marché sont régis par les dispositions du règlement intérieur du marché, qui a fait l'objet d'une actualisation en date du 21 février 2017.

Selon les dispositions de ce règlement, une commission de marché est appelée à se réunir dans l'année, 3 fois par an. Cette commission, qui constitue une instance de dialogue entre la ville et les commerçants, est appelée à :

- statuer sur les nouvelles demandes d'emplacement sur le marché ;
- examiner toutes les dispositions qui concourent aux bon fonctionnement du marché (gestion des déchets, modalités d'installation des commerçants, etc.) ;
- prendre connaissance des événements qui peuvent se dérouler sur le marché et qui sont organisés à l'initiative de la ville (ville développement durable, etc.).

Cette commission est constituée :

- · d'élus,
- de représentants des commerçants,
- des agents municipaux en charge de la gestion du marché (placier, agents techniques, police municipale, etc.).

Pour l'année 2021 et afin de pouvoir réunir la commission marché, il convient de procéder à la désignation des 4 représentants élus qui siégeront dans cette commission.

Au regard du contenu de travail de la commission marché et des délégations qu'ils exercent pour le compte de la commune, la Mairie de Ramonville souhaite désigner M. Laurent SANCHOU, M. Philippe PIQUE, Mme Christine AROD et Marie-Pierre GLEIZES.

La désignation des représentants s'effectuera en vote à main levée lors de la séance du Conseil.

Décision

La délibération est ajournée au conseil municipal du 15 avril 2021.

12 RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Délibération n°2021/MARS/41

RAPPORTEUR: Mme GRIET

Pour satisfaire aux obligations de la loi n°99-198 du 18 mars 1999, tout organisateur d'activités de spectacles vivants doit demander une autorisation professionnelle sous la forme de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants au Ministère de la Culture (DRAC) quia pour but de professionnaliser le secteur culturel et de contrôler la protection sociale des artistes.

La commune de Ramonville organise l'activité de spectacles vivants de plusieurs façons :

- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe, aménagée pour les représentations publiques et associatives : la salle des fêtes ;
- Par le biais de spectacles accueillis dans différents lieux intérieurs ou extérieurs (Médiathèque, Salle des Fêtes, Ferme des 50, salles de Soule, parc de cinquante, places publiques...) de la commune par des services municipaux.

La commune de Ramonville bénéficie de licences d'entrepreneurs de spectacles depuis le 18 octobre 2006 pour lesquelles Monsieur le Maire est titulaire des licences :

- Licence de 1ere catégorie n° 1-11050183 salle des Fêtes ;
- Licence de 2^{ème} catégorie n° 2-1050184 Producteur de spectacles ;
- Licence de 3^{ème} catégorie n° 3-1050186 Diffuseur de spectacles.

Ces licences sont arrivées à échéance et il faut les renouveler pour une durée de 5 ans suivant la réforme d'octobre 2019.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ:

- > AUTORISE la demande de renouvellement des licences à la DRAC, par le biais d'une déclaration en ligne ;
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à devenir titulaire de chaque licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour une durée de 5 ans.
- 13 CLASSEMENT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE VERS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES DE L'ECOQUARTIER DU MIDI PARCELLES SECTION AL N°60, 76, 79, 81, 86, 93, 262, 264, 265, 270, 273 ET 274

Délibération n°2021/MARS/42

RAPPORTEUR: M. PASSERIEU

La présente note porte sur le projet de classement du domaine privé de la commune vers le domaine public des voiries de l'écoquartier du midi.

Les parcelles, qui font l'objet du classement dans le domaine public, sont situées : lieudit Pouciquot 31 520 Ramonville Saint-Agne. Douze parcelles sont concernées par le dit classement. Elles sont actuellement cadastrées section AL N°60,76,79,81,86,93,262,264,265,270,273,274.

Ce classement dans le domaine public de la commune intervient dans le cadre d'une meilleure gestion du domaine public communal. Propriétés de la commune, les parcelles sont actuellement dans le domaine privé de la commune.

Le classement est un acte administratif qui octroie à la voie son caractère de voie publique. Il permet son incorporation au domaine de la voirie communale et la soumet au régime juridique du réseau correspondant.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, ces voies sont déjà utilisées comme des voies publiques depuis plusieurs années.

Le classement dans le domaine public des dites voies ne portera donc pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

Afin de permettre une meilleure gestion de ces voies, nous vous demandons d'autoriser le classement dans le domaine public des dites parcelles.

Décision

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- · Considérant que les parcelles considérées, représentent en elles-mêmes une voirie ;
- Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, mais renforce leur affectation définitive au domaine public;
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement parce qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MARY) :

- ➤ ACTE le classement dans le domaine public des parcelles actuellement cadastrées section AL N°60, 76, 79, 81, 86, 93, 262, 264, 265, 270, 273, 274, constitutives de la voirie de l'écoquartier du midi ;
- > MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser tous les actes découlant de la présente procédure de classement dans le domaine public de la commune et de la présente décision.

14 CLASSEMENT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE VERS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE PAUL RIQUET- PARCELLE SECTION AS N°233

Délibération n°2021/MARS/43

RAPPORTEUR: M. PASSERIEU

La présente note porte sur le projet de classement du domaine privé de la commune vers le domaine public de la Rue Paul Riquet.

La parcelle, qui fait l'objet du classement dans le domaine public, est située : Rue Paul Riquet 31 520 Ramonville Saint-Agne. Une parcelle est concernée par le dit classement. Elle est actuellement cadastrée section As N°233.

Ce classement dans le domaine public de la commune intervient dans le cadre d'une meilleure gestion du domaine public communal. Propriété de la commune, la parcelle est actuellement dans le domaine privé de la commune.

En effet, le classement est un acte administratif qui octroie à la voie son caractère de voie publique. Il permet son incorporation au domaine de la voirie communale et la soumet au régime juridique du réseau correspondant.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, cette voie est déjà utilisée comme une voie publique depuis plusieurs années.

Le classement dans le domaine public de la dite voie ne portera donc pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.

Afin de permettre une meilleure gestion de cette voie du quartier du Canal, nous vous demandons d'autoriser le classement dans le domaine public de la dite parcelle.

Décision

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Considérant que la parcelle considérée, représente en elle-même une voirie ;
- Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement parce qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MARY) :

- ➤ ACTE le classement dans le domaine public de la parcelle actuellement cadastrée section AS N°233, constitutive de la Rue Paul Riquet ;
- MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser tous les actes découlant de la présente procédure de classement dans le domaine public de la commune et de la présente décision

15 CLASSEMENT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE VERS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE PAUL VALÉRY- PARCELLE SECTION AS N°232

Délibération n°2021/MARS/44

RAPPORTEUR: M. PASSERIEU

La présente note porte sur le projet de classement du domaine privé de la commune vers le domaine public de la Rue Paul Valéry.

La parcelle, qui fait l'objet du classement dans le domaine public, est située : Rue Paul Valéry 31520 Ramonville Saint-Agne. Une parcelle est concernée par le dit classement. Elle est actuellement cadastrée section AS N°232.

Ce classement dans le domaine public de la commune intervient dans le cadre d'une meilleure gestion du domaine public communal. Propriété de la commune, la parcelle est actuellement dans le domaine privé de la commune.

En effet, le classement est un acte administratif qui octroie à la voie son caractère de voie publique. Il permet son incorporation au domaine de la voirie communale et la soumet au régime juridique du réseau correspondant.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, cette voie est déjà utilisée comme une voie publique depuis plusieurs années.

Le classement dans le domaine public de la dite voie ne portera donc pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.

Afin de permettre une meilleure gestion de cette voie du quartier du Canal, nous vous demandons d'autoriser le classement dans le domaine public de la dite parcelle.

Décision

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Considérant que la parcelle considérée, représente en elle-même une voirie ;

- Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement parce qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MARY) :

- ➤ ACTE le classement dans le domaine public de la parcelle actuellement cadastrée section AS N°232, constitutive de la Rue Paul Valéry ;
- > MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser tous les actes découlant de la présente procédure de classement dans le domaine public de la commune et de la présente décision.

16 REVERSEMENT SUBVENTION COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Délibération n°2021/MARS/45

RAPPORTEUR: M. CARRAL

La Commune a décidé d'entreprendre une action de coopération décentralisée avec la Ville de Mellouleche en Tunisie. Le cadre dans lequel les opérations annuelles de coopération seront menées sur la Commune de Mellouleche en matière de gestion de l'eau a fait l'objet d'une convention votée par le Conseil Municipal le 21 mai 2015.

Cette convention définit les conditions de mise en œuvre, de suivi, de financement et de durée. L'opération consiste à accompagner la Municipalité de Mellouleche dans son programme d'extension du réseau d'eau potable permettant l'accès de toutes les habitations raccordables au réseau public.

Le projet prévoit également la réalisation de blocs sanitaires dans deux écoles primaire dont les élèves bénéficieront également d'un programme d'éducation à l'hygiène.

Enfin, une formation théorique et pratique en matière de traitement des eaux usées sera organisé pour les agents de l'ONAS en charge de l'exploitation des stations d'épuration dans le Gouvernorat de Mahadi.

La convention prévoit aussi dans son article 5 que le financement de la Commune de Ramonville Saint-Agne s'accompagnera du versement à l'association HAMAP des subventions accordées dans le cadre de demande de contribution au projet de l'État français et de l'Agence Adour-Garonne.

Un nouveau projet prévoit une extension du réseau d'eau public géré par la SONEDE (Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux), le raccordement de 25 habitations à ce réseau, ainsi que la construction d'un bloc sanitaire sur l'esplanade côtière. Un renforcement des capacités de la commune est également prévu, par le biais d'un accompagnement des élus du conseil municipal.

Aussi, une nouvelle aide de l'Agence Adour-Garonne d'un montant de 100 000 € a été attribué à la commune le 4 novembre 2020 pour l'opération décrite ci-dessus.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE et Mme MARY) :

> REVERSE à l'association HAMAP la subvention ci-dessus précisée au fur et à mesure des encaissements opérés par la Commune ;

> INDIQUE que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2021 de la Ville (compte 1328).

17 RÉNOVATION DES POINTS LUMINEUX HORS SERVICE N° 210,211,212 ET 213 : ALLÉE JACQUES BREL

Délibération n°2021/MARS/46

RAPPORTEUR: M. BRONDINO

Suite à la demande de la ville de RAMONVILLE du 29/03/2019, le SDEHG a réalisé l'étude de la rénovation des points lumineux hors service n° 210 , 211, 212 et 213.

Cette étude comprend les prestations suivantes :

- Dépose des lanternes mises en place par Bouygues Energies et Services ;
- Fourniture et pose en lieu et place de 4 lanternes LED de 26 Watts similaires à celle de la rue des Lilas au RAL 7016 :
- Programmation d'un abaissement de puissance de 50 % à -2h/+5h ;
- Remise des lanternes déposées à Bouygues Energies et Services ;

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	675,00 €
Part SDEHG	2 744,00 €
Part restant à la charge de la Commune (estimation)	868,00 €
TOTAL	<u>4 287,00 €</u>

Avant de planifier les travaux correspondant, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière .

Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser le plan d'exécution qui sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- > APPROUVE l'étude de projet présentée ;
- > S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant indiqué ci-dessus.
- 18 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE ET DES FAÇADES DE LA PISCINE.

Délibération n°2021/MARS/47

RAPPORTEUR: M. BRONDINO

La présente note porte sur la réalisation d'une seconde tranche de travaux de rénovation de la piscine municipale y-compris dans ses espaces extérieurs. La piscine Alex Jany a fait l'objet d'une rénovation

complète des vestiaires, sanitaires, accueil ainsi que d'une remise à niveau et aux normes de ses équipements techniques, achevée en janvier 2018.

Cependant, d'une part le bassin actuel de la pataugeoire n'est plus conforme aux normes sanitaires et d'accessibilité en vigueur. D'autre part, la toiture mobile présente un certain nombre de vétustés et l'enveloppe extérieure du bâtiment (toiture et façades) n'assure pas une isolation satisfaisante eu égard aux exigences environnementales. Ces travaux sont programmés pour 2022.

L'ensemble de ces travaux peut faire l'objet de demandes d'autorisation au titre du Code de la Construction et de l'Habitation et du Code de l'Urbanisme.

Afin de permettre le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires pour réaliser ces travaux, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à le faire au nom de la commune.

La procédure

Le conseil municipal donne son autorisation à Monsieur le Maire de déposer au nom de la commune les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet sus-cité.

Décision

- · Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme :
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **28 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE et Mme MARY) :

> AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune les demande d'autorisation administratives nécessaires et tout document pour engager les travaux de rénovation de la piscine y compris sur ses espaces extérieurs.

19 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE - DIRECTION GÉNÉRALE

Délibération n°2021/MARS/48

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Les membres du conseil municipal son informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Décision

- Considérant l'engagement de la commune en matière de développement durable ainsi que les projets en cours, initiés dans le cadre de la nouvelle stratégie de la ville en matière de transition ;
- Considérant les missions liées à la promotion du développement durable au sein de la commune ;
- Considérant la délibération en date du 03 décembre 2020 créant le poste de Référent développement durable sur le grade de Rédacteur territorial ;

- Considérant la nouvelle organisation des services et le développement des missions liées à ce poste ;
- Considérant que les besoins du service nécessitent désormais la création d'un emploi permanent de Chargé(e) de mission développement durable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- ➤ CRÉE un poste de rédacteur principal 2^{ième} classe à temps complet ;
- > **SUPPRIME** un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- ➤ PRÉCISE que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- > PRÉCISE que La durée de l'engament est fixée à 3 ans. La durée totale ne pourra excéder 6 ans.
- > PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- > PRÉCISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

20 VŒU « POUR LE MAINTIEN D'UNE GESTION PUBLIQUE DE NOS FORETS »

Délibération n°2021/MARS/49

RAPPORTEUR: M. SCHANEN

L'Office National des Forêts (ONF) est un établissement public créé en 1966 pour assurer une gestion globale et équilibrée des forêts au plan national. La France dispose de vastes surfaces forestières, riches, diversifiées et multifonctionnelles. La forêt française est aussi une richesse économique qui donne du travail à 440 000 personnes en France, plus que l'industrie automobile. C'est aussi une source de revenus pour les entreprises de la filière et pour les communes de nos territoires ruraux en Haute-Garonne et dans l'ensemble de nos régions.

La diversité des essences arborées permet une meilleure résistance aux aléas climatiques et sanitaires, une diversité qui permet également à notre forêt publique de répondre aux besoins des citoyens et de contribuer à la bonne qualité de l'air : promenades bucoliques, tourisme vert, espaces de respiration, captation de carbone, production d'oxygène.

L'Office National des Forêts est aujourd'hui dans le collimateur de Bercy qui taille à la hache dans les budgets de l'établissement, avec des coupes rases à répétition dans les effectifs : 200 suppressions en 2020, une centaine dans le budget 2021 et 500 à 600 suppressions supplémentaires envisagées dans le cadre du contrat d'objectifs 2021-2026 actuellement en cours de discussion entre les organisations syndicales et la direction, sous tutelle du Ministère de la Transition Écologique.

Au-delà de la suppression des postes, c'est le régime forestier qui est remis en cause avec pour objectif de permettre à des groupes privés de devenir gestionnaires des forêts publiques. Nous savons tous l'importance d'une gestion fine de ce milieu, dont la fragilité est accentuée par le changement climatique et les sécheresses à répétition, avec des parasites qui prolifèrent dès que les arbres sont affaiblis.

Qu'en sera-t-il demain si se met en place une privatisation de la gestion forestière ? On peut craindre

une surexploitation de nos forêts, une uniformisation des essences pour accentuer la rentabilité, une rotation plus rapide et à terme la disparition de pans entiers de la forêt que nous connaissons et qui nécessite de mener des politiques publiques sur le long terme.

Dans un contexte de crise climatique et écologique avec des impacts très forts sur la biodiversité, les forêts jouent et joueront un rôle majeur dans le futur pour tous les êtres vivants de notre unique biosphère.

Nous demandons au Gouvernement qu'il garantisse un avenir durable à l'Office National des Forêts, seul à même d'assurer une gestion responsable de la forêt française.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **28 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (Mme MARY)** et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) :

> ADOPTE le vœu « pour le maintien d'une gestion publique de nos forêts »

21 VŒU DE SOUTIEN À LA CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR DÉFINIR LA POSITION DE TISSEO SUR LE RER TOULOUSAIN

Délibération n°2021/MARS/50

RAPPORTEUR: M. SCHANEN

EXPLORONS LE POTENTIEL DU RER TOULOUSAIN - SOUTIEN A LA CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR DÉFINIR LA POSITION DE TISSÉO SUR LE RER TOULOUSAIN

La mairie de Ramonville s'est engagée le 16 mai 2019, aux côtés de l'association « Rallumons l'Étoile » afin de participer au projet en faveur des transports collectifs et de l'amélioration des conditions de déplacements sur l'agglomération toulousaine. En date du 03 décembre dernier la commune a renouvelé son adhésion à l'association « Rallumons l'Etoile » afin de poursuivre ce travail en faveur d'une mobilité apaisée sur l'ensemble du bassin métropolitain.

Le nouveau mandat du Conseil syndical de Tisséo s'ouvre dans un contexte sanitaire et économique préoccupant qui impose d'imaginer de nouvelles réponses et le RER toulousain pourrait en être une.

En effet, si le projet de troisième ligne de métro entre en phase opérationnelle, nous savons que ce projet ne prendra effet que dans de nombreuses années et qu'il ne suffira pas seul à répondre à l'ensemble des problématiques de déplacements de la grande agglomération toulousaine. En premier lieu car les bouchons n'ont pas disparu avec la crise. Et, si la création d'une Zone de Faibles Émissions (ZFE) en 2021 semble un levier nécessaire pour répondre à l'urgence climatique et à la pollution, elle doit être accompagnée de mesures pour ne pas laisser au bord de la route de nombreux habitants de l'agglomération, potentiellement déjà touchés par la crise.

Dans ce contexte, sous la triple impulsion de l'État, de la Région Occitanie et de l'association « Rallumons l'Étoile ! », un large consensus transpartisan a commencé à émerger sur la nécessité d'un RER toulousain, complémentaire du métro et du TER, pour améliorer l'offre de transports en commun à l'échelle de la grande agglomération toulousaine.

Un tel projet trouve un large écho auprès de nos concitoyens et des entreprises qui comprennent mal pourquoi les institutions publiques n'avancent pas plus vite sur ce sujet. Par exemple, la question de la tarification unique, qui revient sans cesse, est un sujet sur lequel nous devons sûrement aller plus loin.

Si Tisséo doit prendre toute sa part dans la réflexion sur le RER toulousain, une réflexion partagée

semble nécessaire au sein même de Tisséo pour construire une vision commune. En effet, ceci permettrait à Tisséo de l'intégrer dans sa feuille de route pour ce mandat et de discuter des modalités de réalisations possibles avec ses partenaires, notamment la Région Occitanie.

Dans ce but, la commune de Ramonville soutient la proposition de création d'une commission dédiée qui serait chargée d'explorer le potentiel d'un RER toulousain et de proposer une position partagée de Tisséo sur ce projet. La tenue des élections régionales en 2021 offre une fenêtre pour entamer cette réflexion interne pendant cette période et afin d'être prêts pour travailler avec les nouveaux élus régionaux à l'issue de celle-ci.

Si le RER toulousain apparaît comme un projet au long cours nécessitant des études approfondies, la commune de Ramonville soutient la proposition de commencer par analyser ce potentiel en étudiant les mesures qui pourraient être mises en œuvre rapidement, en optimisant l'existant, et celles qui pourraient l'être d'ici la fin du mandat. Ceci permettrait en effet d'évaluer dans quelle mesure un RER toulousain pourrait être en mesure de répondre aux attentes concrètes de nos concitoyens.

Ce programme d'études pourrait inclure les mesures suivantes :

- 1. Comparaison de différentes options de tarification intégrée permettant de prendre l'ensemble des <u>TER sur le périmètre de Tisséo</u>: notamment entre une généralisation de la tarification Tisséo comme sur Colomiers-Arènes et une déclinaison de l'abonnement PASTEL+ (70 €/mois) pour les abonnements à tarifs réduits et les usagers occasionnels.
- 2. <u>Des trains mieux cadencés de 6h à minuit (comme le métro et les Linéo)</u>: il s'agirait de faire circuler plus les rames actuelles en élargissant l'offre mise en place aux heures de pointes (souvent un train toutes les demi-heures) sur l'ensemble de la journée et en créant une véritable offre en soirée comme le week-end (au moins un train par heure).
- 3. <u>La création d'une première ligne traversante Montauban-Castelnaudary</u> qui, certes, dépasse le périmètre de Tisséo, mais qui est une solution réalisable techniquement dès aujourd'hui permettant d'offrir une offre de transports en commun performante entre Saint-Jory et Baziège, desservant ainsi le Nord de Toulouse, Matabiau, Montaudran, Labège et la ZAC du Rivel.
- 4. <u>Une meilleure coordination entre le réseau TER et le réseau Tisséo</u> par l'amélioration de l'information des usagers et des correspondances au niveau des gares (les bus devraient arriver juste avant l'arrivée d'un train et repartir juste après son départ).
- 5. <u>Un « Plan Gares »</u> prévoyant l'amélioration de celles existantes (accessibilité, confort, etc.) et la création de nouvelles gares.

En ce temps de crise qui impacte les finances publiques, une attention particulière devra bien évidemment être accordée à la faisabilité, aux coûts et aux bénéfices potentiels de ces différentes mesures afin de pouvoir identifier des actions à la fois pertinentes et réalisables.

De ce point de vue, une certaine transparence est attendue des partenaires de Tisséo concernant les coûts du service ferroviaire actuel et les projets qui ont déjà fait l'objet d'études. Tisséo pourrait également faire appel aux regards d'autres acteurs (experts, autres collectivités, associations, etc.) pour enrichir ses réflexions.

Suite à cette première approche, la nouvelle commission RER pourrait porter pour objectif de proposer, courant 2021, au Conseil syndical une position sur l'opportunité pour Tisséo de s'engager sur le RER toulousain et, dans le cas d'une réponse positive, sur le cadre possible de cet engagement.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **28 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (Mme MARY)** et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSEDER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) :

> ADOPTE le vœu de soutien à la création d'une commission pour définir la position de TISSEO pour le RER Toulousain.

22 MOTION « MISE EN PLACE DU REMBOURSEMENT POUR LES ÉLUS DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES LE NÉCESSITANT EN CAS DE PRÉSENCE AUX RÉUNIONS OBLIGATOIRES LIÉES AU MANDAT »

Délibération n°2021/MARS/51

RAPPORTEUR: Mme BROT

Depuis la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020, les élus bénéficient par la commune d'un remboursement de leurs frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile, lorsqu'ils assistent à certaines réunions obligatoires liées à leur mandat. Cette disposition est codifiée à l'article L2123-18-2 du CGCT.

Ces réunions sont limitativement listées à l'article L2123-1 du CGCT, à savoir :

- les séances du conseil municipal,
- les réunions de commissions dont les élus sont membres et qui ont été instituées par une délibération du conseil municipal,
- les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où les élus ont été désignés pour représenter la commune.

La délibération précise les modalités de remboursement, permettant ainsi à la commune de vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les élus devront donc, à l'appui de leur demande de remboursement, fournir tout justificatif permettant à la commune :

- de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT (tout justificatif d'un organisme officiel : copie du livret de famille, de la carte d'invalidité, certificat médical...) ;
- de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT (convocation à la réunion et document précisant les horaires de garde émis par le prestataire ou l'intervenant);
- de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies (contrat de travail ou autre pièce justificative équivalente) ;
- de s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs (copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition).

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MARY) :

- > **DÉCIDE** de mettre en place le dispositif pour les élus des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile, en cas de présence aux réunions obligatoires liées à leur mandat, listées à l'article L2123-1 du CGCT;
- INSCRIT des crédits suffisants au budget communal 2021.

Il indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 25 mars 2021 est terminé. Il déclare la séance close à une heure treize.